

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024

Date d'affichage : 19.03.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Désignation des conseillers municipaux siégeant aux conseils d'école
Abroge et remplace la délibération n° 2023-26 en date du 22 mai 2023

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-20

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets),

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

VU la délibération n° 2023-26 du 22 mai 2023 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

VU la démission le 9 février 2024 de Monsieur Franck CARRARA en sa qualité de Conseiller Municipal, et de l'installation de Monsieur Frédéric LAVICTOIRE en sa qualité de Conseiller Municipal lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'article D-411.1 du Code de l'Education, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- ✓ Le Maire ou son représentant,
- ✓ Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Abroge et remplace la délibération n° 2023-26 du 22 mai 2023 relative à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'école,

Article 2 : Décide au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Article 3 : Décide de désigner un élu par conseil d'école.

- ✓ Groupe scolaire La Chasse (maternelle / élémentaire) : Monsieur Misha AGARD
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (maternelle) : Madame Céline ARPACI
- ✓ Groupe scolaire Jules Ferry (élémentaire) : Monsieur Frédéric LAVICTOIRE
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (maternelle) : Madame Nadine HULIN
- ✓ Groupe scolaire Lavoisier (élémentaire) : Madame Fernanda BETHUNE
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (maternelle) : Madame Saada AWALE GUEDI
- ✓ Groupe scolaire Le Petit Prince (élémentaire) : Madame Mireille HABERT
- ✓ Groupe scolaire L'Eau Vive (maternelle / élémentaire) : Monsieur Denis GOUET-YEM

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 25 mars 2024**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON